PROVINCE DE LIEGE Arrondissement de Liège

COMMUNE DE TROOZ

Code I.N.S. : 62122 Code postal : 4870

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2026

Présents: BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président
JUPRELLE Isabelle, MARCQ Sébastien, ~~NORI Enrico~~, DEGLIN Joëlle, Echevin(e)s
~~VENDY Etienne~~, Président du CPAS
SOOLS Nicolas, DEBOR Olivier, DENOOZ Anne-Lyse, JAMART Hubert, LAINERI Fabiola, LALLEMAND Grégory, OLIVIER Jean-François, ~~JANSSEN Colette~~, CAVALLARO Marc, ~~MARTIN Romain~~, SARTINI Gianpiero, LEROY Lara, SAUVAGE Manon, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Objet : Institution provinciale - Avis des différents groupes composant l'Assemblée

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la note d'orientation du 22 décembre 2025 du Gouvernement wallon relative à l'évolution de l'Institution provinciale faisant suite à la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029 (courriers 425175 et 425728) ;

Considérant qu'il est demandé à chaque Province de proposer au Gouvernement wallon une analyse des compétences provinciales dans un objectif de supracommunalité ;

Considérant que, dans cette perspective, il apparait essentiel au Gouvernement wallon de recueillir également l'avis des Conseils communaux afin d'identifier les missions supracommunales qu'ils souhaitent voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de leur population et de leur territoire ;

Considérant, à titre informatif, la liste transmise par Monsieur le Ministre des compétences provinciales actuellement exercées en Région wallonne reprise ci-dessous ;

Considérant que la décision du Conseil communal à ce sujet doit parvenir à Monsieur le Ministre pour le 1er mai 2026 au plus tard afin qu'elle puisse ultérieurement être prise en compte ;

Général
Dette générale
Impôts
Assurances
Prélèvements
Autorités provinciales
Administration générale
Patrimoine privé
Services généraux
Etranger et calamités
Sécurité et ordre public
Zone de secours
Communications routières
Voies navigables - Hydraulique
Economie, commerce et artisanat
Industrie et énergie
Tourisme
Agriculture
Enseignement
Enseignement secondaire
Enseignement supérieur
Enseignement pour handicapés
Complexes de délassement
Jeunesse
Culture, loisirs et fêtes
Sports
Arts
Cultes
Laïcité
Interventions sociales et famille
Soins de santé
Médecine sociale et préventive
Hygiène et salubrité publique
Logement et aménagement du territoire

Considérant qu'il convient de recueillir l'avis des différents groupes politiques qui constituent l'Assemblée ;

PREND ACTE des avis des différents groupes politiques tels que repris ci-dessous relatifs aux missions supracommunales que chacun souhaite voir conservées ou développées, au niveau provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de la population et du territoire:

Ensemble avec le Bourgmestre

Réponse à la demande d'avis relative à la réforme des provinces

Monsieur le Ministre,

Nous avons pris le temps d'examiner avec attention la note d'orientation du Gouvernement wallon relative à l'avenir des provinces ainsi que votre demande d'avis adressée aux communes.

Notre commune souhaite s'inscrire pleinement dans une démarche de dialogue constructif autour de cette réforme. Nous partageons l'objectif d'améliorer la lisibilité de l'action publique et de tendre vers une organisation institutionnelle plus efficace, au service des

citoyens.
Toutefois, à la lecture de la note d'orientation, plusieurs interrogations substantielles subsistent, tant sur le plan juridique qu'opérationnel.
À ce stade, ces incertitudes ne nous permettent pas de nous positionner de manière éclairée sur la répartition des compétences envisagée.
Ces interrogations sont d'autant plus importantes qu'elles touchent à des principes fondamentaux de notre organisation institutionnelle, et notamment à l'autonomie des pouvoirs locaux consacrée par l'article 162 de la Constitution, selon lequel les institutions provinciales « règlent tout ce qui est d'intérêt provincial ».
Dans cette perspective, nous souhaitons porter à votre attention les éléments et questions suivants.

1. Répartition des compétences et continuité du service public

Au regard du cadre constitutionnel, il apparaît que les provinces n'exercent pas des « compétences propres » au sens strict, mais mettent en œuvre, au niveau territorial, des compétences relevant des niveaux fédéral, régional ou communautaire, au titre de l'intérêt provincial.
Dans ce contexte :

- Comment le Gouvernement entend-il redéfinir juridiquement cette notion d'intérêt provincial sans porter atteinte à son essence, telle que protégée par la jurisprudence constitutionnelle ?
- Dans quelle mesure une réduction extensive des champs d'action provinciaux resterait-elle compatible avec l'article 162 de la Constitution ?
- Comment le Gouvernement garantit-il que la continuité et l'égalité des services publics seront assurées sur l'ensemble du territoire, tout en tenant compte des réalités locales aujourd'hui prises en charge par les provinces ?
- En cas de transfert vers la Région ou la Fédération Wallonie-Bruxelles, comment seront intégrées les spécificités territoriales, alors même que ces niveaux de pouvoir agissent, par nature, de manière plus uniforme ?
- S'agissant des services actuellement assurés par les provinces - notamment en matière d'enseignement, de culture, d'action sociale ou de soutien aux communes - quelles entités seront amenées à en assurer la reprise, et avec quelles garanties quant au maintien de leur qualité, de leur accessibilité et de leur ancrage territorial ?

2. Modèle supracommunal et organisation territoriale

La réforme envisagée soulève la question plus large de l'organisation infrarégionale.

- Ne conviendrait-il pas d'inscrire cette réforme dans une réflexion globale sur l'ensemble du paysage institutionnel (intercommunales, zones de secours et de police, bassins de vie, etc) ?
- Comment les dynamiques de supracommunalité développées ces dernières années à partir du terrain seront-elles intégrées dans la réforme ?
- Une approche différenciée, tenant compte des bassins de vie et permettant des réponses adaptées aux réalités locales, est-elle envisagée ?

Par ailleurs, la suppression ou la transformation de l'échelon provincial pose également la question du maintien d'une structure territoriale pertinente, notamment au regard d'autres fonctions institutionnelles (sécurité, mobilité, organisation judiciaire, circonscriptions électorales).

3. Gouvernance et garanties démocratiques

Le remplacement des organes provinciaux élus par une assemblée de bourgmestres appelle plusieurs observations :

- Comment garantir une représentation démocratique équilibrée, alors qu'il s'agirait d'une assemblée élue au second degré ?
- Quels mécanismes permettront d'assurer une représentation proportionnelle des sensibilités politiques présentes sur le territoire ?

- Quelles seront les garanties en matière de transparence, de publicité des débats et de responsabilité politique de l'exécutif ?
- Les modalités concrètes de fonctionnement de cette assemblée ont-elles été définies ?

Au-delà de ces questions, la suppression de l'élection directe pose également la question du principe fondamental de légitimité démocratique, notamment au regard du lien entre représentation et pouvoir fiscal.

4. Aspects financiers et fiscaux

La question du financement apparaît centrale.

- Comment le Gouvernement entend-il garantir la neutralité budgétaire pour les communes et pour les citoyens ?
- Si la fiscalité provinciale devait disparaître, quelles seront les sources de financement des politiques actuellement exercées à ce niveau ?
- Comment assurer le respect du principe fondamental de « no taxation without representation », si des compétences financées par l'impôt devaient être exercées par des organes non élus directement ?
- En cas de mécanismes alternatifs de financement (contributions communales, transferts régionaux), comment garantir leur stabilité, leur prévisibilité et leur effectivité dans le temps ?

À cet égard, des modèles reposant sur des contributions annuelles des communes soulèvent des interrogations importantes en termes de faisabilité opérationnelle et de sécurité financière.

- Une trajectoire financière à moyen et long terme est-elle envisagée, intégrant notamment l'évolution des charges, les investissements futurs et les équilibres territoriaux ?

5. Personnel

- Quelles seront les modalités concrètes de transfert du personnel provincial ?
- Comment garantir le maintien des statuts, des droits acquis et des conditions de travail ?
- Comment les entités réceptacles, en particulier les communes, pourront-elles absorber ces transferts en termes de gestion administrative et de ressources humaines ?

6. Patrimoine

- Quelles sont les intentions du Gouvernement quant au devenir du patrimoine provincial ?
- Selon quels critères ce patrimoine sera-t-il réparti entre les différentes entités ?
- Comment garantir que ce patrimoine, constitué au fil du temps au bénéfice des territoires, continue à répondre aux besoins des populations locales ?

Conclusion

Au regard de l'ensemble de ces éléments, notre commune estime ne pas disposer, à ce stade, des informations suffisantes pour se prononcer de manière éclairée sur la répartition des compétences.

Les interrogations soulevées touchent en effet à des équilibres fondamentaux : respect de l'autonomie locale, continuité du service public, légitimité démocratique et soutenabilité financière.

Nous réaffirmons néanmoins notre volonté de participer activement à la réflexion engagée et insistons sur la nécessité de garantir, dans le cadre de toute réforme :

- la continuité et la qualité des services publics,
- une réelle proximité avec les citoyens,
- des garanties démocratiques solides,
- ainsi qu'une stricte neutralité budgétaire.

Comme le rappelle utilement la doctrine, toute réforme d'ampleur doit se construire avec une attention particulière aux implications concrètes et opérationnelles. Une réflexion

approfondie et partagée avec l'ensemble des acteurs apparaît dès lors indispensable.
Nous appelons ainsi à la poursuite d'un dialogue étroit avec les communes et les parties prenantes, afin de co-construire une réforme cohérente, juridiquement sécurisée et adaptée aux réalités des territoires.
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Ecova

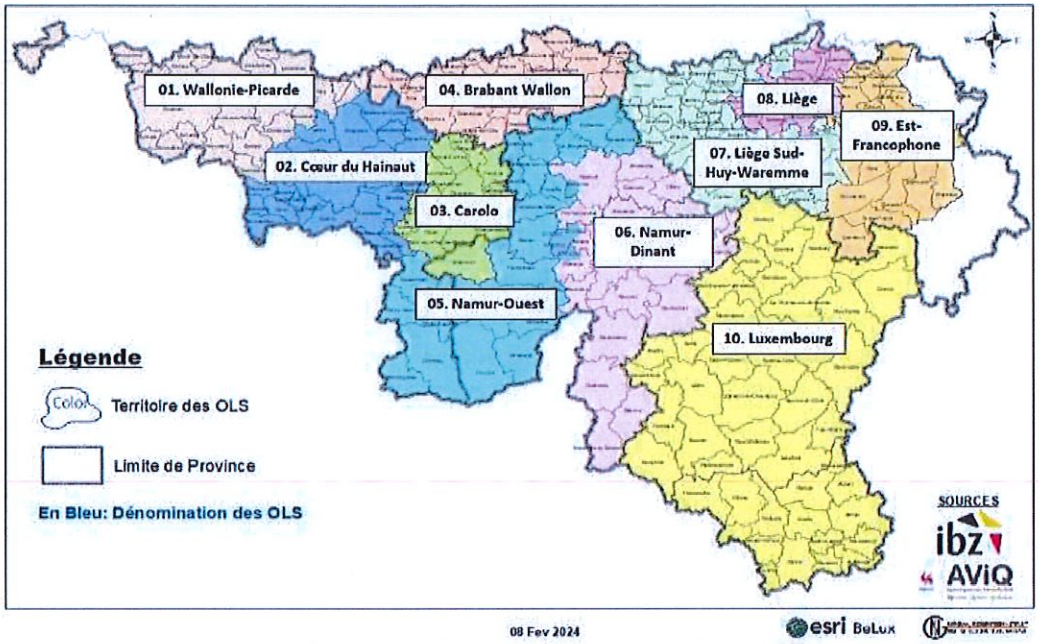
Le territoire provincial n'est plus adapté pour certaines matières d'une part, d'autre part les couches institutionnelles réparties comme telles à l'heure actuelle rendent la gouvernance et la prise de décision difficile dans nombre de matière.
Néanmoins, il est indispensable de réfléchir à la cohérence d'un territoire en relation avec les défis qui sont à relever et à ce titre, la supra communalité est indispensable et déjà mise en place dans différentes instances et de multiples projets.
En ce qui concerne notre commune, on peut citer des projets tels que les Ateliers de la Vesdre mis en place dans l e cadre des territoires "0" chômeurs, mais aussi de l'AMO ressources et des initiatives telles que Parcours d'Artiste.
Mais plus récemment, la réalisation de l'étude MODREC suite à la catastrophe que nous avons subie en 2021 nous rappelle à quel point la discussion, la planification, les décisions doivent être prises à un échelon plus large que la commune pour série de matières.
En effet, les bassins de vie dépassent les frontières des communes et des intérêts plus larges doivent être pris en compte pour organiser des politiques à l'avantage du plus grand nombre ; il faut à ce titre revoir des bassins de vie cohérents et la place des intercommunales.
En ce qui concerne plus particulièrement la liste qui nous a été fournie par le ministre, le groupe EcoVa souhaite relever les points d'attention suivants qui doivent, selon nous, être gérés à un autre niveau (dont supra-communal);

1. En matière de **logement de d'aménagement du territoire**, un niveau de cohérence supérieure à l'échelle strictement communale est nécessaire. En effet, outre l'engagement remarquable qui est mené au sein de notre commune dans le cadre de l'élaboration d'un SDC, il subsiste néanmoins un certain nombre de question, maintes fois posées, quant à la coordination des mesures entre les communes dont l'influence de l'aménagement a un impact direct en ce qui concerne la vallée.
2. Ceci mène ensuite au point concernant les **voies navigables et hydrauliques**. Un nombre importants de cours d'eau dépendent d'autres niveaux de pouvoirs et/ou d'une gestion qui dépasse en tout cas notre territoire : le Havegné, la Magne, le Ry de Mosbeux, Ry des Chenaux, Ry de Vaux. La commune n'a pas les moyens de reprendre ceci en l'état sans autre forme de transfert d'une part, et la gestion doit être plus intégrée (cf. Modrec).
3. Les **Zones de secours** et les pompiers qui ont déjà été soulevés dans ce conseil, sont des matières dont les transferts sont en cours des communes vers les provinces. Dès lors ce mécanisme doit pouvoir rester à ce niveau.
4. La province est un niveau de pouvoir qui a des moyens grâce à la **perception d'impôts**.
 Comment sera réorganisé le prélèvement et la redistribution de cet impôt en lien avec les matières qui seront soit transférées, soit maintenues dans un niveau supra-communal ?
5. En ce qui concerne la **Culture, les sports et les arts**, ces matières pourraient amener à une aide substantielle en étant au moins en partie

transférée vers les communes.

6. Pour les matières **santé et médecine sociale et préventive**, nous estimons qu'il faut nouer des collaborations et maintenir une action cohérente avec les bassins de vie des habitants d'un territoire. La mise en place récente des futurs OLS en lien avec Proxisanté nous encourage à maintenir un niveau d'organisation et de gouvernance entre différentes communes.

Territoires des Organisations Locorégionales de Santé en RW



7. Une question très importante pour EcoVa est l'organisation de la redistribution des parts prises par les provinces au niveau des **Intercommunales**. En effet, on retrouve des parts notamment dans : RESA, AIDE, la SPI, INTRADEL, CILE, ENODIA. Il existe ici un enjeux important lié à la gouvernance et au financement de ces entités.

MR

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation sur l'institution provinciale ;

Vu la nécessité pour le Conseil communal de se positionner sur cette demande avant le 1er mai 2026 ; La section MR de Trooz

DÉCIDE

1. De suggérer que toutes les compétences soient transférées à la Région wallonne et/ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou aux différentes intercommunales et/ou aux communes volontaires et/ou aux entités identifiées par la Région wallonne pour ce faire. Ces compétences sont les suivantes (liste potentiellement non exhaustive) :
 - Zones de secours et Sécurité civile
 - Cours d'eau
 - Développement durable
 - Tourisme
 - Agriculture et ruralité
 - Enseignement
 - Enseignement secondaire général
 - Enseignement secondaire qualifiant
 - Enseignement supérieur organisé en haute école (HEPL)

- Enseignement secondaire spécialisé et Institut médico-pédagogique
- Les domaines touristiques provinciaux
- Culture
- Sports
- Cultes et laïcité
- Affaires sociales
- Santé

2. D'insister pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes, et fiscalement neutre pour chaque citoyen ;
3. De conditionner le transfert de la compétence à la reprise par le niveau de pouvoir concerné du personnel y affecté ;
4. D'ouvrir une concertation avec les entités réceptrices, selon ce que prévoient les lois spéciales de répartition de compétences, afin que soient maintenus, sur le territoire des provinces, les services supra-communaux et les services aux citoyens.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
(s) Bernard FOURNY

Le Président,
(s) Fabien BELTRAN

Pour extrait conforme, le 27 avril 2026

Le Directeur général,

Bernard FOURNY

sceau

La Bourgmestre ff.,

Joëlle DEGLIN